



Séparation entre concubins

Par **jeancris66**, le **15/06/2016 à 10:52**

Bonjour,

Actuellement en séparation d'avec ma compagne (ni marié ni pacsé) nous vivons sous le même toit, une maison que nous avons fait construire il y a bientôt 3 ans. Nous sommes sous un régime co-emprunteurs-indivisaires à la banque pour le prêt de la maison à hauteur de 50/50.

Elle me demande de quitter les lieux et elle prend en charge le crédit et toutes les autres factures. Cet arrangement sera fait par devant notaire, par un contrat d'indivisibilité. Tout ceci, en attendant la vente de la maison.

Je suis d'accord pour quitter les lieux, mais qu'advient-il si demain elle décide de ne plus payer le crédit par rapport à la banque ? la banque peu-t-elle se retourner contre moi, même en ayant un acte notarié.

Merci d'une réponse claire car tout ceci me désespère en plus de la séparation pour adultère.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **15/06/2016 à 11:24**

Bonjour, la banque n'ayant pas à rentrer dans vos problèmes de séparation, elle respectera les conditions de votre contrat de prêt, qui vous rend solidaire des échéances du prêt, cordialement

Par **jeancris66**, le **15/06/2016** à **20:23**

Bonjour cocotte1003

Je n'ai pas bien compris votre réponse désolé. Pouvez-vous m'en dire un peu plus merci.

CDLT.

Par **Visiteur**, le **15/06/2016** à **22:49**

Bonjour,

Cocotte a raison, la banque a 2 emprunteurs et pourrait réclamer des échéances à l'une comme à l'autre.

Pour le compte joint éventuel, vous pouvez faire un courrier recommandé signalant votre désolidarisation.

Mais pour le crédit, il faut que la banque accepte de le remplacer par un crédit au seul nom de votre concubine après avoir estimé si elle peut rembourser seule.